

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Compte rendu de l'Assemblée Générale du
06 décembre 2017

Accueil des Personnalités invitées : Madame la Présidente remercie les délégués et les personnalités présentes, à cette assemblée générale.

- APPEL des délégués

Siège : 17 avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon

L'an deux mille dix-sept, le 06 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni 17 avenue du 11 novembre 47190 Aiguillon, sous la présidence de Madame Hélène AYMARD.

Etaient présents :

Mme Hélène AYMARD (Aiguillon), Mme Corinne ELLAM (Ambrus), Mr Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran), Mme Mireille ROSSI – Mme Isabelle BISETTO (Bruch), Mme Claire RUCHAT (Clermont-Dessous), Mme Isabelle DE-LONGHI – Mme Christine AGOSTI (Damazan), Mr Jean-Jacques BEAUCE (Lacépède), Mr David PORRO (Lafitte sur Lot), Mr Jean-Laurent LAURENT (Lagarrigue), Mme Michelle SUBERBIELLE (Lusignan-Petit), Mme Nelly SUBIRADE (Monheurt), Mr André MESSINES (Monheurt), Mme Michèle BOUCHALES-REVERSAT (Nicole), Mme Laurence BRANDEHO (Port-Sainte-Marie), Mme Céline MOLINIE (Puch d'Agenais), Mme Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent), Mme Christelle LESPINE (Saint-Léon), Mme Céline PROTIN (Saint –Pierre-de –Buzet), Mme Annaick RENAUDIN (Saint – Pierre-de –Buzet), M. Jean-Marc BRIE (Saint-Salvy),

Pouvoirs de vote :

Mr Francis Castell (Bazens) à Mme Hélène AYMARD – (Aiguillon)

Etaient excusés :

Mme Chloé KERAUTRET (Caubeyres), Mme Myriam CAUMONT-GAURE (Montesquieu), Mr Patrick FERRI (Montesquieu), Mme Christine QUINTLE (Thouars sur Garonne), Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), Mme Anne-Marie Roussellie (Saint-Sardos), Mme Virginie RAFFAELLO (Puch d'Agenais).

N'étaient pas représentées les communes : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Clairac, Feugarolles, Frégimont, Galapian, Montesquieu, Prayssas, Razimet, Saint –Léger, Saint-Sardos, Thouars sur Garonne.

- LECTURE des pouvoirs de vote
- DESIGNATION du secrétaire de séance
Madame Isabelle DE LONGHI (Damazan) a été désignée secrétaire de séance.
- APPROBATION du procès - verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2017 dont chaque délégué a été destinataire est approuvé sans observation.

Mme la Présidente propose au Comité Syndical de modifier l'ordre du jour comme suit:
 - ajout d'un point supplémentaire :
 « Saisine du Préfet pour recouvrer les sommes dues par les personnes publiques »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

Mme la Présidente procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

SERVICES

1 / Point sur les inscriptions

A ce jour, 1356 inscriptions sur « Pégase ».

2 / Point sur la rentrée scolaire et les circuits

- Liste des circuits

3 / Opération Evabus

Deux opérations ont eu lieu au collège d'Aiguillon le Mercredi 27 septembre 2017 de 09h15 à 12h15 et le Lundi 09 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 au Collège de Port-Sainte-Marie.

4 / Examen des demandes de création de point de montée

Les demandes de modification du réseaux ont été affectées avant le 30 juin 2017. (création de point d'arrêt, changement d'itinéraire...).

uListe des demandes recensées à ce jour :

	Mairies ou particuliers	Commune domicile élève	Elèves		Etablissement scolaire	N° Circuit	Objet demande de modification	Réponse Conseil général
			nb	Nom - âge				
1	Mairie	Clermont - Dessous	3	Pichon x2 Courpiade x1	foufic	239-2	Demande de création d'un point de montée au lieu dit LANGLADE	ok
2	Mairie	Lacépède	1	Baile Anthony	Aiguillon	194-1	Demande de création d'un point de montée au lieu dit BURGAS	ok
3	Mairie	Lacépède	1	BONADEO Tom	Aiguillon	194-1	Demande de création d'un point de montée au lieu dit QUITTIMONT	ok
4	M BUSSY et Mme HURET	Montesquieu	2	Bussy Huret Athénais et Thomas	Bruch/ Montesquieu	32	demande de création de pt de montée RESTAU ou MADONE sur la commune de Montesquieu.	Refus
5	Mme Parisotto	Feugarolles	2	Enfants Parisotto	Feugarolles	377	demande de point de montée Lieu dit DEBAT à FEUGAROLLES	Refus
6	Délégué s/s	Buzet sur Baïse	4	enfants Lagache/Raffaell o	Aiguillon	10	demande de point de montée Lieu dit la Croix de Jordis à Buzet sur Baïse	ok

FINANCES-COMPTABILITES

5 / Débat d'Orientation Budgétaires

Madame la Présidente demande aux délégués de se prononcer pour fixer, pour l'année 2018, le montant de la participation des communes, établi de la façon suivante : le déficit annuel de 2013 était de 23 974 €, de 31 366 € en 2014, 24 616 € pour l'année 2015 et d'environ 18865 € en 2016, il convient de fixer le montant de

- l'adhésion de chaque communes adhérentes ceci conformément à l'article 6 des statuts du syndicat soit **100 euros**.
- De fixer la contribution financière des communes à **9 €** multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

FIXE le montant fixe de la participation des communes adhérentes à **100 € (cent euros)** pour l'exercice 2018.

FIXE le montant de la contribution financière des communes à **9 € (neuf euros)** multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune, pour l'exercice 2018.

Mme Laurence BRANDEHO (Port-Sainte-Marie) demande pourquoi le Syndicat est déficitaire ?

Mme la Présidente explique qu'avant la gratuité le syndicat payait les transporteurs, ensuite grâce à l'excédent les membres du syndicat ont décidé de baisser la participation des communes à 200 € puis 50 €.

Maintenant il faut inverser la tendance et malheureusement augmenter la participation des communes.

Mr Jean-Luc GRAZIADEI (Bourran) demande combien de temps le syndicat peut encore fonctionner sur l'excédent ?

Mme la Présidente informe qu'il reste deux ans.

Mme Christelle LESPINE (Saint-Léon) : Si cette situation dure encore 5 ans, pour les communes ce ne sera pas possible financièrement.

Mme la Présidente explique que nous attendons les instructions du Conseil Régional.

6 / Saisine du Préfet pour recouvrer les sommes

Madame la Présidente propose au Comité, d'autoriser la saisine du Préfet par le comptable public pour recouvrer les sommes dues par les personnes publiques.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

- d'autoriser la saisine du Préfet par le comptable public pour recouvrer les

- sommes dues par les personnes publiques.
- D'autoriser le comptable de la direction des finances publiques à utiliser les voies de recours administratifs qui peuvent aboutir à une inscription ou à un mandatement d'office.

COLLECTIVITE – PERSONNEL

7 / Entretien Professionnel Annuel d'Evaluation du Personnel

La Présidente explique que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, il a été mis en place pour le syndicat en 2015.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tous les agents du syndicat. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Mme la Présidente informe l'assemblée qu'elle a procédé à l'entretien de Mme Magalie Bobin le 29 novembre 2017.

8 / Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 20h

Considérant l'emploi d'Adjoint Administratif à 20h vacant, Mme la Présidente propose la suppression de ce poste suite à la modification du temps de travail de Mme Bobin.

La Présidente propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 20/35èmes), Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06 décembre 2017.

L'assemblée, après en avoir délibérée, adopte à l'unanimité des membres présents

- La modification du tableau des emplois ainsi proposé.

TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdo
Adjoint Administratif	C	1	0	20H/SEMAINE
Adjoint Administratif	C	1	1	23H/SEMAINE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

9 / Modification des montants de l'IFSE au regard du temps de travail.

Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité obligatoire liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire facultatif tenant compte de la valeur professionnelle, l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Depuis le 1er janvier 2017, tous les fonctionnaires territoriaux doivent bénéficier du RIFSEEP.

Par conséquent : toutes les collectivités ont l'obligation de prendre une délibération relative à la mise en place du RIFSEEP.

Cela passe par la hiérarchisation des postes par exemple en comparant les postes par paires ou faire une Cotation des postes en analysant chaque poste par rapport aux critères d'encadrement, d'expertise et de contraintes du poste.

Au minimum chaque agent devra percevoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise correspondant à son régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP.

L'expérience professionnelle est prise en compte au titre de l'IFSE, elle doit être absolument distinguée de l'ancienneté, cette notion étant reflétée par les avancements d'échelons.

Le complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent (C..I.A) est facultatif et ne sera pas instauré.

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- renforcer l'attractivité du syndicat ;
- encourager la contribution individuelle

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- la mise en place de l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération,
- la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

- que toutes les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires du personnel sont abrogées,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

10 / Plan de formation mutualisé

Conçu comme une réponse aux difficultés pour les collectivités ayant peu de personnel à élaborer leur propre plan de formation, le PFM est une démarche permettant de recenser des besoins mutualisés et ainsi de construire une offre de formation de proximité.

Ce PFM définira les axes stratégiques de formation retenus pour les 3 années à venir (2017-2018-2019) et sera réactualisé chaque année.

L'assemblée syndicale à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de formation du personnel, joint en annexe.
- **de charger** le *la Présidente* de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

11 / Avenant à la convention Services Internet du CDG47

Le Conseil d'Administration du CDG 47 lors de séance du 13 avril dernier a validé les modifications ci-dessous concernant ce service :

- **Une nouvelle décomposition de la prestation :**

La cotisation annuelle fixée en fonction de la strate population ou d'agents disparaît au profit de la décomposition suivante :

- Création ou Refonte du site Internet
- Maintenance / Assistance

Vous trouverez le détail de la grille tarifaire dans la convention ou l'avenant en pièces jointes selon votre situation précisait au III.

- **Des évolutions techniques :**

Désormais, il n'y a plus de limitation concernant l'espace stockage dans la limite de l'utilisation standard associé à un site Internet, les fichiers vidéos sont exclus.

Par ailleurs, les sites actuels, et ceux à venir, seront basculés sur une nouvelle plateforme de gestion des contenus afin que ces derniers soient davantage sécurisés, et bénéficient d'un contenu plus évolué.

- **Sites Internet :**

- la fourniture et le paramétrage d'**un système de gestion de contenu** pour le site Internet de la collectivité,

- la réservation d'un nom de domaine,
 - l'adaptation d'une charte graphique sur un des modèles disponibles,
 - la création de l'arborescence correspondant aux contenus prévus par la collectivité pour le lancement du site,
 - un nombre de pages et de contenus illimités,
 - des modules inclus (météo, actualités, formulaires, galeries photos, agenda, etc.)
 - l'accompagnement à cette mise en place,
 - l'aide au référencement naturel du site,
 - un espace d'hébergement illimité dans la limite de l'utilisation standard associé à un site Internet, les fichiers vidéos sont également exclus.
 - la formation des contributeurs,
 - l'assistance technique,
- Les prestations de la convention « Services Internet » sont facturées dans les conditions suivantes :

- cotisation annuelle, refonte du site Internet, maintenance et assistance, et tarif journée de formation calculée comme suit :

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Tarif Refonte	Cotisation annuelle Maintenance et Assistance	Tarif journée de formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins agents	345 €	260 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 ag	531 €	312 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 ag	832 €	364 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 agents	1 158 €	416 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 agents	1 484 €	468 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 agents	1 760 €	520 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 ager plus	2 312 €	624 €	490 €
Collectivités non affiliées	3 062 €	624 €	• €

Les prestations de la convention « Services Internet » sont facturées dans les conditions suivantes:

- formation de groupe : 75 € par agent par demi-journée
- cotisation annuelle espace de travail collaboratif : 15 € par an par compte

- utilisateur
- Webmastering (intégration de contenus, création graphique, etc.) : 360 € par jour
- Paramétrage du module TIPI sur le site Internet : 120 €
- Réservation de nom de domaines supplémentaires : 15 € par an par domaine
- La création d'un site internet et un accompagnement à sa prise en main,
- L'hébergement du site internet,
- Le référencement du site internet,
- La maintenance du site internet,
- La gestion du nom de domaine.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'accepter le principe de refonte du site Internet actuel du syndicat
- d'adhérer à la convention « Services Internet » proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- d'accepter la formation de groupe : 75 € par agent par demi-journée
- d'accepter la cotisation annuelle espace de travail collaboratif : 15 € par an par compte utilisateur
- d'accepter le Webmastering (intégration de contenus, création graphique, etc.) : 360 € par jour
- d'accepter le Paramétrage du module TIPI sur le site Internet : 120 €
- d'accepter la **Réservation de nom de domaines supplémentaires** : 15 € par an par domaine
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 345 euros pour une année
- d'autoriser le paiement d'une journée de formation pour un montant de 220 euros
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents s'y rapportant.

Le comité syndicat, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

12 / Convention Ateliers Pratiques proposés par le CDG 47

Les services du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne vous proposent désormais un **catalogue d'ateliers pratiques** afin de donner accès aux agents de votre choix à une expertise ciblée et adaptée à leurs contraintes techniques, notamment en matière d'utilisation des logiciels RH ou de gestion spécifiques.

Ces ateliers se dérouleront dans les locaux dédiés du CDG 47 à des dates qui seront définies en fonction des inscriptions.

Les ateliers regrouperont 12 agents maximum. Le tarif de ces ateliers varie de 50€ à 100€ par atelier.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

D'adhérer au service « **Ateliers pratiques** » proposé par le Centre de Gestion.

13 / Poste de Mr Penilla Jean-Pierre

Contrat d'accompagnement dans l'emploi au service administratif :

Madame la Présidente propose à l'assemblée de renouveler le contrat CUI de Mr Penilla Jean-Pierre reconnu travailleur handicapé. Mr Penilla continuera de renforcer l'équipe d'adjoint administratif pour une période de 12 mois à raison de 23 heures hebdomadaires à compter du 02 janvier 2018.

Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif 31/12/2017	Nouvel effectif 01/01/2018	Durée Hebdo
CAE Adjoint Administratif	2ème classe	C	1	1	TNC (23h /semaine)

Cet agent assurera le contrôle dans les bus et une partie administrative. Informera et assistera les élèves et les parents.

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée d'une durée minimale de 12 mois et maximale de 36 mois. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, afin de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir une période d'immersion auprès d'un autre employeur. Il se divise en 2 catégories : le contrat initiative emploi (CUI-CIE), qui concerne le secteur marchand industriel et commercial, et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), qui s'adresse au secteur non marchand, public ou associatif. La durée hebdomadaire du travail de l'Agent en CAE serait fixée à temps non complet, soit 23 heures par semaine.

Le contrat serait conclu pour une période de un (1) an renouvelable.

La Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la création de cet emploi.

Le comité syndical, après délibération, décide, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grade associé	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdo
CAE Adjoint Administratif	2ème classe	C	1	1	TNC (23h /semaine)

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 23 Heures par semaine (23 heures minimum).

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée minimum de 12 mois après signature du contrat.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 23 heures travaillées par semaine.
- **PREVOIT** la dépense correspondante au budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.
- **AUTORISE** Madame Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi et à signer la convention d'accueil de ce CAE

AFFAIRES DIVERSES

Départ de Mr Jean-Jacques BEAUCE (Lacépède) à 19h00.

14 /Ligne 10

Proposition de déplacement du point de montée DAMAZAN BOURG au point de montée DAMAZAN PONT CANAL pour la sécurité et l'accessibilité des élèves.

15 /Ligne 3-2

Suppression des points de montée entre l'école de de Bruch et de Montesquieu par le Conseil Départemental suite à une réunion sur place avec les acteurs concernés.

16 /Ligne 165

Accrochage sur la commune Aiguillon.

Mme Nelly SUBIRADE (Monheurt) demande la parole et informe l'assemblée des problèmes de capacité sur la ligne 199-2, en effet le car est plein et certain jour ça bloque. En janvier des enfants auront 3 ans et prendront peut-être le car. Elle informe l'assemblée que le Maire de Monheurt Mr ARMAND a contacté le Conseil Départemental.

Mme la Présidente indique qu'elle s'est entretenue avec Mr ARMAND, que la Région ne veut pas financer.

Mme Mireille ROSSI (Bruch) trouve cela inadmissible, on ne laisse pas les enfants sur le trottoir. Il faut faire un courrier à la Région.

Mme Nelly SUBIRADE (Monheurt) explique que le chauffeur et l'accompagnatrice ont essayé de trouver des solutions mais cela retardent le bus.

Mme la Présidente indique qu'un courrier sera fait, mais qu'il faut nous donner plus d'éléments.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h15.

**La secrétaire de séance,
Mme Isabelle DE-LONGHI**



**La Présidente,
Mme Hélène AYMARD**

